Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260206-DCM2026006-DE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2026

DCM n° 2026-006

L'an deux mil vingt-six, le 6 février à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Didier LEROY, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Jean-Luc RENEVOT, Annabelle CHARDONNEL, Mickaël ROINNÉ, Carole LE FLOC'H, Dominique PERSON, Marie-Annick CANEVET, Véronique LE GRAND, Hervé CADIOU, Emmanuel PINEAU, Caroline MARONAT, Ludovic BARON, Emilie LEFEUVRE, Yoann SEZNEC,

Absent-e-s : Mme Marie-Thérèse DANTIC a donné procuration à Mme Marie-Annick CANEVET, M. Pascal LE FEUNTEUN a donné procuration à M. Ludovic BARON, M. Daniel PLOUZENNEC a donné procuration à M. Didier LEROY, M. Julien MARC a donné procuration à M. Yoann SEZNEC, Mme Marie-Anne BLÉAS,

Nombre de conseillers en exercice : 21 Présents : 16 Exprimés : 20

****

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 2026-006 : Motion de soutien aux agriculteurs

Rapporteur : M. Didier LEROY, Maire

Il est proposé au Conseil Municipal la motion de soutien aux agriculteurs suivante :

Le conseil municipal de la commune de Plogonnec entend la détresse et la colère qu'expriment certaines filières agricoles sur les conditions d'exercice de leur profession et partage leurs préoccupations.

Une agriculture vivante, rémunérant correctement ceux qui la servent, est une condition indispensable à l'équilibre de la ruralité à laquelle les maires sont profondément attachés.

Le cri d'alarme de certains agriculteurs, à l'échelle européenne, doit être entendu par toutes les autorités publiques en charge de ce secteur d'activité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260206-DCM2026006-DE

Des réponses concrètes, pour aujourd'hui et à plus long terme, sont la condition de la pérennité de l'activité agricole au service du pays et des communes rurales notamment.

L'agriculture doit rester un métier accessible au plus grand nombre en visant la souveraineté alimentaire de notre territoire et une réelle autonomie dans le fonctionnement des fermes.

La commune de Plogonnec encourage à consommer une alimentation produite localement et de saison, en évitant les produits ultra-transformés.

Dans le cadre de sa cuisine communale et de la restauration scolaire, la commune de Plogonnec soutient des producteurs locaux, l'utilisation de produits sains et de qualité et des repas cuisinés sur place.

Le conseil municipal de Plogonnec tient à souligner le lien indéfectible et la solidarité réciproque qui unissent les maires de France aux agriculteurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** la motion proposée.

Fait à Plogonnec, le 10/02/2026, Le Maire, Didier LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.